



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties**Vingt-septième réunion**

Genève, 26-28 juin 2023

Rapport du Groupe de travail des Parties sur sa vingt-septième réunion**I. Introduction**

1. La vingt-septième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue à Genève du 26 au 28 juin 2023.
2. Le Groupe de travail a examiné de nombreuses questions liées au programme de travail de la Convention pour 2022-2025 (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1, décision VII/5, annexe I) et les répercussions de la guerre actuellement menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine sur l'application de la Convention. Il a également tenu des séances thématiques sur la participation du public au processus décisionnel et sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales. Il a en outre examiné les sections pertinentes du rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2022-2025 (ECE/MP.PP/WG.1/2023/5) pour chaque point de l'ordre du jour correspondant.

A. Participation

3. Ont participé à la réunion les délégations des Parties à la Convention suivantes : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchèque, Turkménistan, Ukraine et Union européenne.
4. Des représentants du Canada et de l'Ouzbékistan ont également assisté à la réunion.
5. Des représentants de la Commission économique pour l'Europe (CEE), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de la Banque mondiale, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en



Europe (OSCE), du secrétariat de la Commission du Mékong, des centres Aarhus et d'organisations universitaires ont également assisté à la réunion. Des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) de défense de l'environnement et d'ONG s'occupant d'autres questions, dont beaucoup avaient coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen, ont aussi participé à la réunion¹.

B. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

6. Le Directeur adjoint de la Division de l'environnement de la CEE a prononcé un discours de bienvenue axé sur les principales réalisations découlant de l'application de la Convention au cours des vingt-cinq années qui avaient suivi son adoption, telles que l'harmonisation des lois et des pratiques nationales avec les normes communes de la Convention, l'utilisation de la Convention pour amener les gouvernements à répondre de leurs actes et la promotion d'outils électroniques à l'appui de l'accès à l'information et à la justice et de la participation du public. Les centres Aarhus et les ONG étaient de précieux partenaires qui jouaient un rôle particulier dans la diffusion de l'information, la sensibilisation et le renforcement des capacités. La mise en place du Comité d'examen du respect des dispositions et la création du mandat de Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement étaient deux grandes réalisations qui avaient profondément fait évoluer la situation sur le terrain. La Convention servait également de modèle à des initiatives prises dans d'autres régions et dans le cadre d'autres instances, notamment l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), qui constituait un exemple remarquable à cet égard.

7. Le Président a ouvert la réunion en rappelant que celle-ci avait lieu dans un contexte mondial très difficile, marqué par l'offensive militaire engagée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui avait directement et durablement porté atteinte au multilatéralisme et aux valeurs de l'Organisation des Nations Unies (ONU). La guerre avait fait des milliers de morts, causé d'innombrables destructions, déplacé des millions de personnes et entraîné des violations inacceptables des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris en sapant directement la Convention d'Aarhus et les fondements mêmes de la réunion. Le Président a fait référence au projet de résolution de l'Assemblée générale sur les principes de la Charte des Nations Unies sous-tendant une paix globale, juste et durable en Ukraine, dans lequel l'Assemblée exigeait de nouveau que la Fédération de Russie retire immédiatement, complètement et sans condition toutes ses forces militaires du territoire ukrainien à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du pays, et appelait à une cessation des hostilités². Il a rappelé que la réunion coïncidait avec le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention et a présenté l'ordre du jour.

8. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le Président, le secrétariat et les délégations, et a adopté l'ordre du jour provisoire de la réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2023/1).

II. Guerre en Ukraine et application de la Convention

9. Les représentantes de l'Ukraine ont fait part des progrès que leur pays avait accomplis dans l'application de la Convention d'Aarhus et des difficultés qu'il avait rencontrées à cet égard en raison de la guerre engagée contre lui par la Fédération de Russie. Des progrès avaient été faits concernant l'accès du public à l'information sur l'environnement et la transition numérique, ainsi la plateforme numérique EcoSystem, nouvellement créée, donnait accès au registre des rejets et transferts de polluants (RRTP), et le système EcoZagroza

¹ La liste des participants, ainsi que les documents de la réunion et le texte des déclarations, tel que communiqué au secrétariat par les orateurs, ont été téléchargés sur la page Web de la réunion : <https://unece.org/info/Environmental-Policy/Public-Participation/events/375491>. Plusieurs Parties et parties prenantes ont participé en ligne. Seules les Parties représentées en personne à la réunion ont été prises en compte aux fins de la prise de décisions.

² A/ES-11/L.7, par. 5.

permettait d'assurer le contrôle et la surveillance de la situation environnementale et de fournir des informations actualisées sur les dommages causés à l'environnement. L'Ukraine étant soumise à la loi martiale, l'accès à l'information sur les infrastructures critiques et les industries clefs avait été restreint pour préserver la sécurité nationale, l'essentiel des difficultés rencontrées dans l'application de la Convention étaient liées à ces restrictions. Pour résoudre ce problème, une procédure spéciale de demande d'informations avait été mise au point. Une autre difficulté concernait le manque de lieux sûrs où organiser des débats publics en présentiel ; pour y remédier, les débats se tenaient en ligne.

10. Les représentants de la Géorgie, de l'Union européenne et de ses États membres, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'ECO-Forum européen ont fait des déclarations dans lesquelles ils ont condamné l'agression militaire injustifiée et non provoquée menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui constituait une violation flagrante du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, exprimé leur soutien et leur solidarité à l'égard de l'Ukraine et du peuple ukrainien, appelé l'attention sur les violations dévastatrices de l'environnement et des droits de l'homme causées par la guerre, et félicité l'Ukraine des efforts remarquables qu'elle avait déployés pour s'acquitter de ses obligations et protéger les droits énoncés par la Convention d'Aarhus et son Protocole sur les RRTP en des temps aussi difficiles. La Présidente du Comité d'examen du respect des dispositions a fait part à l'Ukraine de la reconnaissance du Comité pour sa participation active aux travaux de celui-ci malgré les horreurs de la guerre.

11. Le Groupe de travail :

a) A pris note des informations présentées par les représentantes de l'Ukraine concernant les difficultés que rencontrait leur pays dans l'application de la Convention d'Aarhus en raison de la guerre que lui menait la Fédération de Russie, ainsi que les résultats obtenus et les autres évolutions pertinentes ;

b) A souligné que la guerre en Ukraine avait des effets dévastateurs sur la vie des personnes, l'environnement et le développement social et économique dans la région de la CEE et au-delà et entravait l'application de la Convention ;

c) A salué les efforts faits par l'Ukraine pour appliquer la Convention dans des circonstances aussi extraordinaires et les progrès qu'elle avait accomplis ;

d) A invité les Parties, les autres États membres intéressés et les organisations internationales compétentes à fournir l'assistance possible pour aider l'Ukraine à appliquer la Convention ;

e) A pris note des déclarations des représentants de la Géorgie, de l'Union européenne et de ses États membres, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'ECO-Forum européen et de la Présidente du Comité d'examen du respect des dispositions à cet égard.

III. État des ratifications

12. Le secrétariat a rendu compte de l'état d'avancement des ratifications de la Convention, de l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (amendement sur les OGM) et du Protocole sur les RRTP. La Guinée-Bissau avait adhéré à la Convention le 4 avril 2023 et le Bélarus s'en était retiré le 24 octobre 2022. On comptait 47 Parties à la Convention, 32 Parties à l'amendement sur les OGM et 38 Parties au Protocole.

13. Le Groupe de travail :

a) S'est félicité de ce que la Guinée-Bissau ait adhéré à la Convention d'Aarhus et qu'elle soit le premier État situé en dehors de la région de la CEE à le faire, ce qui ouvrait de nouveaux horizons pour la démocratie environnementale en Afrique et dans le monde ;

b) A pris note des informations relatives à l'état des ratifications de la Convention, de son amendement et du Protocole sur les RRTP, communiquées par le secrétariat ;

c) A également pris note des informations sur les faits nouveaux soulignés par la représentante de l'ECO-Forum européen, par exemple le fait que les citoyens du Bélarus ne jouissaient plus de leur droit à la démocratie environnementale en raison du retrait de ce pays de la Convention.

IV. Questions de fond

A. Séance thématique sur la participation du public au processus décisionnel

14. La Présidente de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel a dirigé la séance. Le Groupe de travail a axé le débat sur : a) la participation du public en toute sécurité et la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement ; b) la participation du public aux processus décisionnels relatifs à des infrastructures à grande échelle et aux transports.

1. Participation du public en toute sécurité et protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement

15. Le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement au titre de la Convention d'Aarhus a souligné la nécessité de mieux protéger les défenseurs et défenseuses de l'environnement au cours des processus décisionnels concernant les projets miniers et les projets relatifs à des infrastructures à grande échelle. Il a mis l'accent sur les difficultés systémiques qui entravaient la protection de ces défenseurs et défenseuses, notamment les déséquilibres de pouvoir entre les acteurs étatiques et les acteurs non étatiques, l'existence de groupes vulnérables et marginalisés au sein des populations, le manque de transparence et de respect du principe de responsabilité dans la prise de décisions et l'absence de prise en compte des résultats de la participation du public. Il a souligné combien il importait de garantir une véritable participation du public conformément à la Convention, de réaliser des études d'impact sur les droits de l'homme, et d'inscrire dans les lois et contrats de concession les exigences relatives à la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement, et a insisté sur la nécessité pour les institutions financières internationales d'assurer le suivi des processus, de dénoncer les représailles et de créer des mécanismes de contrôle indépendants permettant de protéger les défenseurs et défenseuses de l'environnement.

16. La représentante de la Finlande a présenté un exposé sur la publication de la nouvelle version des lignes directrices du Service finlandais de l'immigration relatives à l'appui à apporter aux défenseurs et défenseuses des droits humains (*Supporting Human Rights Defenders Together: Guidelines of the Finnish Foreign Service*³), qui portait également sur la participation de ces défenseurs et défenseuses au processus décisionnel en matière d'environnement. Ces lignes directrices reconnaissaient la valeur des défenseurs et défenseuses internationaux des droits humains et les défis auxquels ils étaient confrontés, et prévoyaient diverses mesures tendant à promouvoir leur participation, telles que des mesures de communication, de coopération, de plaidoyer et d'appui financier, ainsi que le suivi de leur situation et la diffusion d'informations à ce sujet. L'adoption de diverses mesures a été recommandée aux fins de l'appui à ces défenseurs et défenseuses. Il s'agissait notamment d'organiser des réunions relatives aux droits de l'homme et d'y inviter des défenseurs et défenseuses des droits humains en qualité d'orateurs, tout en accordant une attention particulière à la diversité des orateurs invités, de permettre aux défenseurs et défenseuses des droits humains d'accéder à des centres d'accueil sûrs, d'assurer le suivi des procès engagés contre des défenseurs et défenseuses des droits humains, de solliciter des informations sur ceux qui étaient emprisonnés ou détenus ou de leur rendre visite, et de repérer les procès-bâillon et définir des modalités d'intervention dans ces procès.

17. La représentante du centre Aarhus de Skopje a expliqué que celui-ci avait pour mission d'aider les organisations de la société civile et les citoyens à exercer les droits qui leur étaient reconnus par la Convention. Pour illustrer les difficultés rencontrées, elle a cité

³ Helsinki, Ministère finlandais des affaires étrangères, 2023.

le cas des mines d'Ilovoica, où une bonne connaissance des dispositions juridiques applicables avait permis de contester un projet minier soutenu par le Gouvernement qui avait été soumis à une évaluation de l'impact sur l'environnement, mais pour lequel seul un résumé non technique avait été rendu public à la demande de l'entreprise concernée. À la suite d'une audience publique, le Ministère de l'environnement avait proposé que le projet soit approuvé. Toutefois, la forte pression exercée par le public et la mobilisation d'experts et d'organisations de la société civile ayant abouti à des protestations et à des procédures juridiques, le Gouvernement avait fini par rejeter ce projet en raison du manquement à la loi susmentionnée. Il était indispensable de connaître le sujet et les procédures juridiques, de vérifier toutes les informations, de s'appuyer sur des arguments juridiques et de citer des faits afin d'exercer efficacement les droits environnementaux.

18. La représentante de l'ECO-Forum européen a souligné que les procès-bâillons – procédures abusives visant à intimider la société civile et à décourager sa participation – comptaient parmi les principaux obstacles auxquels se heurtaient les défenseurs et défenseuses de l'environnement. Elle a évoqué d'autres problèmes, notamment le harcèlement en ligne, les menaces sexuelles, les agressions physiques et même les menaces de mort. Elle a mentionné à titre d'exemple positif un plan et un programme autrichiens concernant les déchets, récemment adoptés, qui posaient un cadre clair, associaient des experts indépendants et des ONG et proposaient une plateforme visant à faciliter une participation sûre et efficace du public. Elle a également formulé des propositions sur les mesures à prendre, qui consistaient notamment à élaborer des textes de loi contre les procès-bâillons, à renforcer les capacités des acteurs judiciaires, administratifs et autres, à surveiller et à prévenir les violations des droits des entreprises transnationales, à diffuser les conclusions pertinentes du Comité d'examen du respect des dispositions et les publications du Rapporteur spécial, ainsi qu'à maintenir la question à l'ordre du jour des futures réunions des organes de la Convention.

19. Au cours du débat qui a suivi, la représentante de la Serbie a fait part d'une affaire dans laquelle un tribunal de première instance avait statué en faveur d'un militant écologiste, rejetant la demande du plaignant, qui réclamait des indemnités d'un montant d'environ 7 000 euros en réparation du préjudice moral qu'il estimait avoir subi du fait de l'atteinte à son honneur et à sa réputation et de la peur qu'il avait éprouvée. Le plaignant ayant exercé son droit de recours, le tribunal de deuxième instance avait cassé le jugement du tribunal de première instance et condamné le militant écologiste à verser 700 euros au plaignant. Une jeune défenseuse de l'environnement a souligné que les représentants du Gouvernement décrivait les militants du climat, en particulier les jeunes et les enfants, comme des radicaux et des terroristes, ce qui mettait gravement en péril la participation du public en toute sécurité. Elle a demandé au Groupe de travail des Parties de veiller à ce que les jeunes et les enfants soient véritablement pris en compte dans le processus décisionnel. Le représentant de l'ECO-Forum européen a jugé qu'il était nécessaire d'adopter des mesures préventives plus efficaces pour soutenir la démocratie environnementale et a estimé que les synergies entre les institutions de défense de l'environnement et les institutions chargées de la sécurité pouvaient être mises à profit pour relever ce défi.

2. Participation du public aux processus décisionnels relatifs à des infrastructures à grande échelle et aux transports

20. La représentante de la Géorgie a présenté le cadre législatif géorgien applicable à la participation du public aux processus décisionnels relatifs à des infrastructures à grande échelle. Elle a mis en exergue une décision relative à une centrale hydroélectrique qui avait été largement soutenue par le public, compte tenu du fait que l'entreprise concernée s'était activement employée, dès le début de la procédure, à recueillir tous les avis et à en tenir compte comme il se devait, et à fournir en temps utile des informations complètes. Un service chargé de la participation du public au processus décisionnel relevant du Centre d'information et d'éducation en matière d'environnement serait créé à partir du 1^{er} juillet 2023 afin de faciliter la participation du public. Parmi les principaux problèmes recensés figuraient la mauvaise qualité des dossiers d'évaluation de l'impact sur l'environnement, le fait que les municipalités et les promoteurs de projets ne prenaient guère part aux processus de participation du public et le manque de pouvoir des organisations représentant les intérêts du public dans les petites agglomérations. Au nombre des enseignements retenus, on pouvait

citer la nécessité de commencer à communiquer avec le public le plus tôt possible et de lui fournir un retour d'information adéquat.

21. La représentante de Bimkom – Planners for Planning Rights a indiqué qu'il n'existait pas en Israël de cadre juridique global applicable à la participation du public aux projets et politiques d'infrastructure à grande échelle et de pratiques dans ce domaine. Elle a souligné que les groupes vulnérables étaient souvent exclus des processus de planification, tandis que les promoteurs de projets et les entités ayant des intérêts politiques déclarés étaient en position de domination disproportionnée dans les processus d'objection. Elle a cité deux cas de construction de lignes ferroviaires dans lesquels la participation du public avait été insuffisante et a estimé qu'il était possible de régler ces problèmes en adoptant une loi visant à renforcer la participation du public dès les premières étapes de la planification, en simplifiant les procédures de soumission d'objections par le public et en veillant à ce que les documents pertinents soient également disponibles dans les langues locales et à ce que les informations relatives à la planification soient présentées d'une manière claire, concise et non technique.

22. Le représentant de l'ECO-Forum européen a brièvement décrit la manière dont les projets relatifs à des infrastructures à grande échelle et aux transports étaient définis par différentes sources techniques et juridiques, y compris par la CEE et en particulier par la Convention d'Aarhus. Il a présenté les difficultés habituellement rencontrées en matière d'environnement et de participation du public et sur le plan sociétal au cours de l'examen de ces questions par le Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus et par la Cour de justice de l'Union européenne. Il a donné des exemples, fructueux ou non, de participation du public à de tels projets, afin d'illustrer les défis à relever, et a formulé des propositions sur les mesures à prendre à cet égard.

23. Au cours du débat, la représentante de la Suisse a souligné l'importance de la participation du public aux projets relatifs à des infrastructures à grande échelle et aux transports et a mis en avant le rôle de la Convention d'Aarhus à cet égard. Elle a estimé qu'il fallait étudier les synergies qui pourraient être créées entre les travaux de la Convention et les processus relevant de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE qui portaient sur les infrastructures durables et résilientes et les aspects environnementaux de la gestion des minéraux et des métaux. Le représentant de la Guinée-Bissau a remercié les délégations d'avoir accueilli chaleureusement l'adhésion de son pays à la Convention et a brièvement décrit la réglementation bissau-guinéenne concernant la participation du public aux processus décisionnels. Des représentants d'ONG : a) ont appelé les Parties à faire systématiquement mention des « personnes ou groupes en situation de vulnérabilité » dans les documents élaborés au titre de la Convention d'Aarhus, et ont formulé plusieurs propositions à ce sujet ; b) ont expliqué qu'en Hongrie, de nouvelles dispositions législatives prévoyaient la possibilité d'organiser des auditions publiques relatives aux questions environnementales en ligne, c'est-à-dire sans la présence physique du public.

24. En conclusion, la Présidente a mis en exergue les questions clés qui s'étaient dégagées du débat. Il avait été clairement démontré que les thèmes examinés dans le cadre de la séance étaient étroitement liés et suscitaient toutes un vif intérêt de la part des entreprises et de diverses parties prenantes, et que les obligations découlant de la Convention d'Aarhus revêtaient à cet égard une importance capitale. Les participants avaient mentionné les mesures suivantes : s'employer activement à soutenir les défenseurs et défenseuses de l'environnement en appelant l'attention sur les difficultés auxquelles ils étaient confrontés dans les discours de haut niveau et encourager leur participation à des débats de haut niveau, y compris par l'intermédiaire d'ONG nationales et internationales ; fournir un accès rapide, efficace et adéquat à l'information sur les activités relatives aux infrastructures prévues et permettre au public de contester les décisions prises par les organes administratifs ; prendre réellement en compte les facteurs environnementaux et sociaux dans les projets relatifs à des infrastructures à grande échelle ; créer un conseil consultatif environnemental et social composé de représentants de la population locale ; et faire en sorte que les organes responsables offrent un retour d'information éclairé et adéquat. Plusieurs problèmes systémiques avaient été relevés, notamment le déséquilibre des pouvoirs entre l'État, les entreprises et les défenseurs et défenseuses de l'environnement, ainsi que la marginalisation de ces derniers ; le manque de transparence et de respect du principe de responsabilité de la

part des acteurs étatiques et des acteurs non étatiques dans les processus décisionnels ; les procès-bâillons ; le recours à de nombreuses techniques d'intimidation (harcèlement en ligne, menaces sexuelles, agressions physiques, menaces de mort) ; l'absence d'obligation d'associer le public aux processus de planification des projets relatifs à des infrastructures à grande échelle et aux transports, et le fait que les municipalités et les promoteurs ne prenaient guère part aux processus de participation du public ; le fait que de nombreuses populations vulnérables étaient privées de leurs droits ; et l'absence de communication au public d'informations adéquates en temps utile. Plusieurs propositions avaient été formulées concernant les mesures à prendre, notamment les suivantes : adopter des approches préventives en veillant à ce que les défenseurs et défenseuses de l'environnement participent véritablement à toutes les étapes des processus décisionnels ; élaborer des dispositions législatives et des orientations visant à combattre les procès-bâillons et donner aux autorités publiques, au pouvoir judiciaire et aux parties prenantes les moyens de faire face à ces procès ; réaliser des évaluations de l'impact sur l'environnement au début des nouveaux projets relatifs à des infrastructures à grande échelle et aux transports et tout au long de leur cycle de vie, avant toute évolution significative du contexte opérationnel ; faire en sorte que des documents concis et non techniques soient disponibles dans la langue de la population locale ; et tenir compte, au moment de concevoir les procédures, des personnes en situation de vulnérabilité.

25. En s'appuyant sur les résultats de la séance, le Groupe de travail :

a) A remercié le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement et les représentants de la Finlande, de la Géorgie, du centre Aarhus de Skopje, de Bimkom – Planners for Planning Rights et de l'ECO-Forum européen pour leurs exposés, et a pris note des informations fournies ;

b) A pris note des déclarations des Parties et des parties prenantes concernant les questions de la participation du public en toute sécurité et de la protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement dans le cadre des processus décisionnels et de la participation du public en ce qui concerne les infrastructures à grande échelle et les transports ;

c) A salué les réalisations et les bonnes pratiques décrites, et a pris note des problèmes mis en exergue par les orateurs, estimant à cet égard que des efforts supplémentaires devaient être consentis pour promouvoir une participation précoce et véritable du public aux processus décisionnels sur les questions susmentionnées ;

d) A pris note des déclarations des Parties et des parties prenantes concernant d'autres domaines examinés pendant la séance ainsi que des propositions formulées par le représentant de l'ECO-Forum européen concernant les groupes et les personnes en situation de vulnérabilité ;

e) A demandé aux Parties de continuer de s'acquitter des obligations que leur imposait l'article 3 (par. 8) et les articles 6, 7 et 8, ainsi que d'autres dispositions pertinentes de la Convention ;

f) A encouragé les Parties et les parties prenantes intéressées à participer à l'enquête sur la question de la participation des personnes et des groupes en situation de vulnérabilité, qui serait réalisée par le secrétariat en vue de la prochaine réunion de l'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel ;

g) A réaffirmé que la promotion d'une véritable participation du public était essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces).

B. Accès à l'information

26. La première secrétaire de la Mission permanente de la République de Moldova auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, s'exprimant au nom de la présidence de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information, a rendu compte des faits récents survenus dans le domaine de l'accès à l'information et a annoncé

que les préparatifs de la huitième réunion de l'Équipe spéciale (Genève, 9 et 10 novembre 2023) avaient commencé.

27. La représentante de l'Arménie a fait part des faits récemment survenus dans son pays, notamment de l'initiative du Partenariat pour le gouvernement ouvert, du programme « Green Seal-Green Deal » et de la plateforme électronique « Green Development ». La représentante de l'Union européenne et de ses États membres a encouragé les Parties et les parties prenantes à soumettre des études de cas sur les outils d'information électroniques et à alimenter le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus avec des renseignements utiles. Des représentants d'ONG ont fait état du manque d'accès aux informations relatives à un incendie survenu sur le site de la décharge de Nubarashen à Erevan. Ils ont indiqué que l'Union européenne avait récemment manqué à ses obligations au titre de la Convention d'Aarhus en ce qui concerne la création d'un portail sur les émissions industrielles. Ils ont proposé d'inscrire la question des informations sur les produits et des passeports de produits à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information.

28. Le Groupe de travail :

a) A pris note des informations fournies par la représentante de la République de Moldova au nom de la présidence de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information et s'est félicité du travail accompli ;

b) A pris note des informations fournies par les délégations sur les faits récemment survenus concernant l'accès à l'information et a pris note des difficultés rencontrées dans ce domaine ;

c) A encouragé les Parties et les parties prenantes à continuer de partager leurs expériences et à déterminer les mesures prioritaires en vue d'améliorer l'accès du public à l'information sur l'environnement, tel que prévu par les articles 4 et 5 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention, y compris grâce aux outils d'information électroniques, conformément à la décision VII/1 sur la promotion d'un accès effectif à l'information (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1) ;

d) A encouragé l'Équipe spéciale de l'accès à l'information à examiner la question des informations sur les produits et des passeports de produits à sa prochaine réunion ;

e) A réaffirmé qu'un véritable accès à l'information sur l'environnement contribuait à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de la cible 16.10 (garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales), du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et d'autres engagements internationaux pertinents ;

f) S'est félicité des initiatives prises par les Parties, les parties prenantes et les organisations partenaires pour appliquer les mesures énoncées dans la décision VII/1 et pour encourager la poursuite de leur application.

C. Accès à la justice

29. Le Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice a rendu compte des principaux résultats de la quinzième réunion de l'Équipe spéciale et du colloque judiciaire consacré à la protection judiciaire des droits de l'homme et des intérêts publics contre la pollution par les produits chimiques et les déchets, qui s'étaient tenus l'un à la suite de l'autre, à Genève, du 3 au 5 avril 2023.

30. Des représentants d'ONG ont indiqué que, dans plusieurs dossiers législatifs majeurs de l'Union européenne, la question de l'accès à la justice n'était pas abordée. Ils ont jugé nécessaire l'adoption d'une directive sur l'accès à la justice et ont mentionné un projet de loi irlandais qui risquait de faire régresser les droits en matière d'accès à la justice.

31. Le Groupe de travail :

a) A pris note des informations fournies par le Président de l'Équipe spéciale de l'accès à la justice et s'est félicité du travail accompli ;

b) A également pris note des informations fournies par les délégations sur les faits nouveaux survenus dans le domaine de l'accès à la justice ;

c) A réaffirmé qu'un accès effectif à la justice en matière d'environnement faciliterait les efforts visant à atteindre la cible 16.3 des objectifs de développement durable (promouvoir l'état de droit et garantir à tous un égal accès à la justice) et d'autres objectifs de développement durable et les cibles correspondantes ;

d) S'est félicité de l'organisation du colloque judiciaire consacré à la protection judiciaire des droits de l'homme et des intérêts publics contre la pollution par les produits chimiques et les déchets (Genève, 3 et 4 avril 2023) et des autres activités entreprises pour promouvoir la coopération judiciaire en matière d'environnement dans la région paneuropéenne, a remercié les organisations partenaires pour leur soutien à ces activités et a demandé aux organisations partenaires et aux Parties intéressées de continuer de soutenir les futures réunions destinées au pouvoir judiciaire, aux institutions de formation judiciaire et à d'autres organes d'examen indépendants dans la région paneuropéenne et d'allouer les ressources nécessaires à leur organisation ;

e) A salué les initiatives prises par les Parties et les parties prenantes pour appliquer les mesures énoncées dans la décision VII/3 et pour encourager la poursuite de leur application.

D. Organismes génétiquement modifiés

32. Le Président a indiqué que le secrétariat était en train d'organiser, en collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la quatrième table ronde conjointe sur la sensibilisation du public, l'accès à l'information et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés et les OGM, qui se tiendrait les 11 et 12 décembre 2023 à Genève. Il a rappelé que la Réunion des Parties, à sa septième session, avait exhorté les Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM compterait pour son entrée en vigueur à prendre d'urgence des mesures en vue de la ratification de l'amendement et avait appelé les autres Parties à ratifier celui-ci⁴.

33. La représentante de l'Arménie a déclaré que son pays s'était doté en janvier 2023 d'une loi sur les OGM conforme à la Convention d'Aarhus et au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, mais qu'il n'était toujours pas prêt à ratifier l'amendement sur les OGM. Le représentant du Kazakhstan a indiqué qu'en 2022, le Parlement de son pays avait adopté un nouveau code de l'environnement qui permettait la ratification de l'amendement sur les OGM, et que la question faisait actuellement l'objet d'un examen intergouvernemental. La représentante de la Macédoine du Nord a indiqué qu'aucun progrès n'avait été fait sur la voie de la ratification de l'amendement. La représentante du Tadjikistan a rendu compte des activités menées par son pays concernant la question des OGM et a formé l'espoir que son gouvernement ratifierait l'amendement dans un avenir proche. Le représentant du Turkménistan a indiqué que son pays avait besoin de l'appui d'experts du secrétariat concernant les OGM. La représentante de l'Ukraine a indiqué que son pays prévoyait de ratifier l'amendement d'ici à la fin de 2023.

34. La représentante de l'Union européenne et de ses États membres a remercié le secrétariat pour le travail accompli et s'est félicitée de la collaboration entre le secrétariat de la Convention d'Aarhus et celui du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique.

35. Des représentants d'ONG ont prié instamment les Parties concernées de prendre les mesures nécessaires à la ratification de l'amendement sur les OGM et ont rendu compte de récentes évolutions technologiques, tels que l'« ADN prévisible », indiquant qu'il existait un risque que, dans un même pays, une plante soit classée parmi les OGM en application de certaines dispositions réglementaires, mais ne relève pas de cette catégorie au regard d'autres dispositions.

⁴ ECE/MP.PP/2021/2, par. 34.

36. Le Groupe de travail :

a) A pris note des informations fournies par les délégations sur les faits nouveaux relatifs aux OGM ;

b) A exprimé à nouveau sa vive préoccupation quant au fait que l'amendement sur les OGM devait encore être approuvé par un nombre suffisant de Parties pour entrer en vigueur ;

c) A demandé à nouveau aux Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM compterait pour son entrée en vigueur (Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Macédoine du Nord, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine), de prendre des mesures énergiques en vue de le ratifier et de lui faire rapport à sa réunion suivante sur les progrès accomplis en ce sens ;

d) A noté avec satisfaction que l'Ukraine entendait ratifier l'amendement sur les OGM au plus tard à la fin de 2023.

V. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme de réaction rapide

37. Le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement a informé les participants des activités qu'il avait menées à ce jour. Il a notamment fait état des plaintes qu'il avait reçues concernant des allégations de persécution, de répression et de harcèlement à l'égard de défenseurs et défenseuses de l'environnement, de sa collaboration avec des Parties et des organisations internationales, des travaux qu'il menait avec les défenseurs et défenseuses de l'environnement, de la communauté des droits de l'homme au sens large et des médias, et de sa contribution aux processus internationaux pertinents. Il s'est dit préoccupé par les risques croissants auxquels étaient exposés les défenseurs et défenseuses de l'environnement, par exemple lorsque des personnalités publiques les qualifiaient d'« éco-terroristes », et par la restriction de plus en plus importante de l'espace civique et des libertés fondamentales. Il a indiqué que les défenseurs et défenseuses de l'environnement qui menaient des activités de désobéissance civile étaient de plus en plus souvent considérés comme des criminels, condamnés à des peines disproportionnées et soumis au recours à la force sans discernement par les forces de l'ordre. Il a souligné que la désobéissance civile pacifique relevait de l'exercice légitime de la liberté d'expression prévu à l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Enfin, il a noté avec préoccupation que des procès-bâillons étaient de plus en plus souvent engagés pour harceler et réprimer les défenseurs et défenseuses de l'environnement qui cherchaient à exercer les droits que leur reconnaissait la Convention d'Aarhus.

38. La représentante de l'Union européenne et de ses États membres a remercié le Rapporteur spécial pour son rapport et sa contribution à une déclaration sur le retrait du Bélarus de la Convention d'Aarhus. Elle a également remercié les Parties qui soutenaient financièrement le mécanisme de réaction rapide et a invité toutes les Parties à envisager d'apporter un tel soutien.

39. La représentante de la Norvège a déclaré que la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains était une priorité nationale et a réaffirmé que son pays soutenait pleinement ceux qui s'occupaient des questions environnementales. Elle a estimé que ces défenseurs et défenseuses jouaient un rôle crucial et se trouvaient dans une situation difficile, et a souligné que l'efficacité du mécanisme de réaction rapide dépendait de l'utilisation qu'en faisaient les défenseurs et défenseuses, de la mesure dans laquelle les Parties le respectaient et des travaux menés par le Rapporteur spécial. Elle a salué le travail accompli par le Rapporteur spécial, notamment les efforts qu'il avait déployés pour associer le public, les Parties et les organisations et institutions internationales à ses activités. Elle a mis l'accent sur la nécessité d'allouer des ressources financières suffisantes au mécanisme et a indiqué que son pays avait versé en 2022 une contribution supplémentaire à cette fin, qu'il pouvait envisager une contribution en 2023 et qu'il soutenait activement le processus visant à donner suite au paragraphe 18 de la décision VII/9, dans lequel le Secrétaire général était

prié de renforcer la capacité du secrétariat à faciliter la mise en place du mécanisme de réaction rapide.

40. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a souligné que l'invasion non provoquée de l'Ukraine par la Fédération de Russie se poursuivait, ce qui constituait une violation manifeste du droit international et une atteinte à la démocratie environnementale, à la protection des droits de l'homme et aux principes énoncés dans la Convention. Il a réaffirmé la détermination de son pays à contribuer financièrement aux activités menées au titre de la Convention, y compris aux travaux du Rapporteur spécial.

41. Les représentants des ONG : a) ont mis l'accent sur les difficultés rencontrées par les jeunes et les enfants défenseurs de l'environnement, notamment la stigmatisation accrue dont ils faisaient l'objet, l'image négative que les médias donnaient d'eux et les risques disproportionnés d'intimidation auxquels ils étaient exposés. Des mesures telles que l'instauration d'un dialogue intergénérationnel sur les questions climatiques et l'établissement de processus décisionnels inclusifs pouvaient permettre de régler ces problèmes ; b) ont exprimé leur préoccupation quant au fait que certaines Parties dissuadaient les défenseurs et défenseuses de l'environnement d'exercer leurs droits en toute sécurité et ont rappelé que des défenseurs et défenseuses avaient été emprisonnés et que des groupes de jeunes s'étaient dits réticents à parler d'environnement, voire à suivre des études universitaires dans ce domaine, par crainte des répercussions négatives que cela pouvait avoir. La radicalisation était un autre sujet de préoccupation lorsque, par exemple, des pressions étaient exercées sur des militants écologistes, y compris des jeunes, pour qu'ils participent à des manifestations non plus pacifiques mais radicales. Il convenait de mettre l'accent sur la prévention et l'introduction de dialogues préventifs au titre de la Convention qui permettraient aux autorités des différents ministères et à la société civile de se rencontrer et de débattre des mesures à prendre ; c) ont demandé aux Parties de soutenir financièrement le mécanisme.

42. Le Groupe de travail :

a) A pris note des informations fournies par le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement et l'a remercié pour le travail accompli ;

b) A pris note des informations fournies par les délégations sur les faits nouveaux et autres éléments relatifs au mécanisme de réaction rapide ;

c) S'est dit vivement préoccupé par les difficultés auxquelles étaient confrontés les défenseurs et défenseuses de l'environnement telles que décrites par le Rapporteur spécial, les ONG et d'autres parties prenantes ;

d) A pris note des menaces qui pesaient sur les jeunes et les enfants défenseurs de l'environnement, telles que soulignées par les représentants de l'ECO-Forum européen et de Save the Children ainsi que par le Rapporteur spécial, et de la situation de vulnérabilité dans laquelle ces jeunes et ces enfants se trouvaient de ce fait ;

e) A souligné que la sécurité des défenseurs et défenseuses de l'environnement était une condition préalable indispensable à l'application effective de la Convention et à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 16 ;

f) S'est félicité des initiatives prises par les Parties et les parties prenantes pour promouvoir l'application de la décision VII/9 sur un mécanisme de réaction rapide chargé de traiter les cas relevant de l'article 3 de la Convention d'Aarhus (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1) ;

g) A invité les Parties, les autres États membres intéressés et les organisations compétentes à appuyer les travaux du Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement ;

h) A encouragé toutes les Parties à montrer qu'elles étaient déterminées à garantir un environnement favorable aux défenseurs et défenseuses de l'environnement et à faire la preuve de leur bonne foi en invitant le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement à se rendre dans leur pays pour faire connaître son mandat et les obligations incombant aux Parties au regard de l'article 3 (par. 8) de la Convention d'Aarhus.

B. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

43. La Présidente du Comité d'examen du respect des dispositions a communiqué des informations actualisées sur les activités du Comité, notamment sur ses dernières réunions. Elle a appelé l'attention des participants sur l'augmentation de la charge de travail du Comité et l'insuffisance des ressources dont celui-ci disposait. Elle a rappelé à toutes les Parties faisant l'objet d'une décision ou d'une requête de la Réunion des Parties que leur rapport d'étape était attendu le 1^{er} octobre 2023, et que toutes les mesures prises en application des recommandations devaient avoir été prises et communiquées au Comité au plus tard le 1^{er} octobre 2024. Elle a déclaré que, même si elle se réjouissait que le Comité soit très sollicité, celui-ci n'avait pas les ressources adéquates pour faire face efficacement au volume de travail sans cesse croissant qui lui était imposé. L'équipe du secrétariat, très restreinte, fournissait une aide juridique essentielle, mais il était fondamental que le secrétariat dispose de ressources financières suffisantes pour recruter des juristes supplémentaires qui puissent apporter un appui au Comité. La Présidente a souligné la gravité de la situation actuelle et a appelé toutes les Parties à fournir d'urgence des ressources supplémentaires, sur une longue période, pour que le Comité puisse mener à bien sa mission essentielle.

44. La représentante de l'Union européenne et de ses États membres a remercié le Comité pour le travail qu'il accomplissait et pour sa collaboration étroite avec les Parties aux fins de l'application de la Convention. Elle a fait le point sur la communication ACCC/C/2015/128.

45. La représentante de la Norvège a remercié le Comité des efforts constants qu'il déployait pour faire en sorte que les Parties s'acquittent des obligations que leur impose la Convention et que le public puisse exercer les droits qu'il tient de cet instrument. Elle a souligné que, de tous les mécanismes créés en vertu d'un accord multilatéral relatif à l'environnement, le Comité était l'un des plus sérieux et des plus efficaces. La représentante a rappelé que son pays attendait de l'Union européenne qu'elle donne rapidement suite aux conclusions relatives à la communication ACCC/C/2015/128. Elle a estimé que le Comité devait disposer de ressources supplémentaires, étant donné que sa charge de travail ne cessait d'augmenter.

46. Les représentants des ONG ont souligné le rôle fondamental que jouait le Comité dans la promotion du respect des dispositions et ont demandé à toutes les Parties d'honorer leurs engagements financiers afin qu'il puisse bénéficier d'un financement durable et à long terme pour mener à bien ses travaux. Ils ont demandé instamment à l'Union européenne de prendre des mesures immédiates pour se conformer aux conclusions du Comité concernant la communication ACCC/C/2015/128.

47. Le Groupe de travail :

a) A pris note des informations communiquées par la Présidente du Comité d'examen du respect des dispositions sur les résultats des soixante-quatorzième à soixante-dix-neuvième réunions du Comité⁵, ainsi que des autres questions importantes exposées par la Présidente, et a remercié le Comité pour les travaux menés ;

b) A pris note des informations fournies par les délégations sur les faits nouveaux et autres sujets relatifs au domaine considéré ;

c) A prié instamment les Parties visées par les décisions VII/8a à VII/8s (ECE/MP.PP/2021/2/Add.1) de la Réunion des Parties, relatives au respect des dispositions, d'appliquer ces décisions en temps voulu et de manière efficace, en particulier lorsqu'elles devaient pour cela adopter des mesures législatives, et a rappelé en particulier que chaque Partie concernée devait soumettre au Comité son rapport d'étape au plus tard le 1^{er} octobre 2023 et son rapport final attestant qu'elle avait pleinement satisfait aux prescriptions de la décision concernant le respect des dispositions au plus tard le 1^{er} octobre 2024 ;

d) A invité les Parties à coopérer activement avec le Comité sans tarder afin d'appuyer et faciliter ses travaux.

⁵ Tenues respectivement à Genève, du 15 au 18 mars, du 14 au 17 juin, du 13 au 16 septembre et sous forme hybride du 13 au 16 décembre 2022, du 21 au 24 mars et du 13 au 16 juin 2023.

C. Mécanisme d'établissement de rapports

48. Le secrétariat a indiqué qu'à ce jour seuls les Pays-Bas et le Tadjikistan n'avaient pas soumis leur rapport national sur l'application de la Convention pour le cycle de 2021.

49. La représentante des Pays-Bas a déclaré que son pays examinait encore les observations faites lors des consultations publiques et qu'il soumettrait son rapport dès que possible après l'établissement de sa version définitive. La représentante du Tadjikistan a déclaré qu'elle allait se pencher sur la question et tiendrait le secrétariat informé.

50. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat et les délégations et s'est déclaré préoccupé par le fait que les Pays-Bas et le Tadjikistan n'avaient pas soumis de rapport pour le cycle de 2021. Il a demandé instamment à ces Parties de soumettre leur rapport sans plus tarder.

D. Renforcement des capacités et sensibilisation

51. La représentante de l'Union européenne et de ses États membres a salué les mesures prises par le secrétariat pour contribuer aux travaux d'autres instances internationales et organisations partenaires, qui avaient permis de coordonner les différents mécanismes et initiatives et de créer des synergies entre eux.

52. Le représentant de l'Ouzbékistan a présenté un compte-rendu de la table ronde internationale consacrée à la Convention d'Aarhus qui s'était tenue à Tachkent les 1^{er} et 2 juin 2023 et avait été organisée par le secrétariat en coopération avec le Ministère de l'écologie, de la protection de l'environnement et des changements climatiques de l'Ouzbékistan, l'Agence allemande de coopération internationale, le PNUD, l'OSCE et d'autres organisations partenaires. Il a indiqué qu'un projet de document sur l'adhésion de son pays à la Convention d'Aarhus était en cours d'élaboration.

53. Le représentant du PNUD a présenté les activités menées par celui-ci pour soutenir la justice environnementale et a réaffirmé l'engagement continu de cette entité en faveur de l'application de la Convention, soulignant notamment l'action menée dans le cadre des programmes de renforcement des capacités et de sensibilisation.

54. Le représentant de l'OSCE a présenté le projet triennal de son organisation visant à assurer la pérennité des centres Aarhus et à faciliter leur rôle dans la promotion de la bonne gouvernance environnementale, de la réduction des risques environnementaux et de l'amélioration du bien-être de l'homme et de l'équité sociale. L'Ouzbékistan ayant exprimé le souhait d'adhérer à la Convention d'Aarhus et de mettre en place des centres Aarhus dans le pays, l'OSCE s'est déclarée prête à aider le pays à définir le cadre institutionnel et opérationnel de ces centres.

55. La représentante du centre Aarhus d'Erevan a présenté les activités relatives à l'information et à l'éducation en matière d'environnement menées par le centre. Elle a souligné que sur les 15 centres Aarhus, seul celui d'Erevan menait des activités régulières. Un groupe de travail chargé de cette question avait été créé au Ministère de l'environnement.

56. Les représentants des ONG ont souligné : a) l'importance du renforcement des capacités des jeunes et de leur participation et le manque de possibilités qui leur étaient offertes pour exprimer leurs préoccupations, faire part de leurs besoins et proposer des solutions. Ils ont mis en avant les évolutions positives, comme la création d'une équipe spéciale de la jeunesse pour l'éducation en vue du développement durable et d'un mouvement de jeunes visant à améliorer les connaissances du public, toutes générations confondues, sur les questions relatives au climat et ont également salué l'aide fournie pour permettre aux jeunes de mieux connaître la Convention d'Aarhus et ses mécanismes ; b) la nécessité de former les professionnels et les acteurs de la société civile et de sensibiliser le grand public, notamment dans certains domaines particuliers tels que les droits climatiques et les procès-bâillons.

57. Le Groupe de travail :

- a) A pris note des informations fournies par les délégations ;

b) A remercié les Parties, les centres Aarhus, les organisations partenaires et les parties prenantes pour leur coopération avec le secrétariat concernant les activités de renforcement des capacités aux niveaux régional, national et local ;

c) A réaffirmé le rôle important que jouaient les centres Aarhus en offrant une tribune neutre aux autorités, aux ONG et aux autres parties prenantes pour appuyer l'application de la Convention dans les pays à économie en transition et pour promouvoir un dialogue multipartite sur les objectifs de développement durable, a salué les efforts déployés par l'OSCE pour promouvoir la pérennité de ces centres, et a demandé aux Parties et aux autres États membres intéressés de les appuyer ;

d) A encouragé les correspondants nationaux à communiquer avec les autorités chargées des programmes d'aide au développement et de coopération technique afin d'étudier la possibilité d'inclure dans ces programmes les dispositions de la Convention d'Aarhus en tant qu'instrument transversal favorisant la réalisation des objectifs de développement durable ;

e) A salué les mesures prises par l'Ouzbékistan pour adhérer à la Convention et a encouragé le pays à finaliser le processus dès que possible.

VI. Séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales

58. La Présidente de la séance thématique a ouvert la session. Le débat était notamment consacré à la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales s'agissant : a) des processus décisionnels sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ; b) des processus décisionnels en matière de commerce international ; c) de la question de la participation équilibrée et équitable et des différentes modalités de participation des parties prenantes.

59. Les participants se sont également penchés sur d'autres questions et ont notamment examiné les informations actualisées qu'ils avaient reçues sur : a) les sujets examinés lors des précédentes réunions du Groupe de travail des Parties, tels que la promotion des principes de la Convention dans les processus décisionnels concernant la création d'un instrument juridiquement contraignant relatif aux entreprises et aux droits de l'homme dans le cadre du Conseil des droits de l'homme, les processus se rapportant aux objectifs de développement durable, et les instances internationales traitant du climat et des matières plastiques ; b) les sujets sur lesquels porteraient les prochaines réunions, y compris les processus relatifs à l'environnement relevant de l'Assemblée générale, tels que le Sommet sur les objectifs de développement durable (New York, 18 et 19 septembre 2023) et le Sommet de l'avenir (New York, 22 et 23 septembre 2024).

A. Évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

60. La représentante de la Croatie a présenté les efforts déployés par son pays pour promouvoir la transparence et la participation du public au processus décisionnels en matière de gestion des eaux transfrontières, par l'intermédiaire : a) de la Commission internationale pour la protection du Danube, qui avait créé un groupe d'experts sur la participation du public ; b) de la Commission internationale du bassin de la Save, qui avait associé les organismes nationaux, les groupes de parties prenantes et le grand public en s'appuyant sur une série d'initiatives et de canaux d'information. Le Parlement des jeunes de la Save a encouragé la participation des jeunes en organisant à leur intention une formation sur les questions liées à l'eau et en présentant ses supports éducatifs lors de différentes manifestations officielles organisées par la Commission internationale du bassin de la Save.

61. La secrétaire de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) a présenté une vue d'ensemble des obligations, des procédures et des pratiques en matière d'accès à l'information et de participation du public dans le cadre de cette convention, en soulignant le rôle clef de cet

instrument dans la promotion d'une planification respectueuse de l'environnement et d'un processus décisionnel transparent et participatif.

62. Le représentant de la Commission du Mékong a décrit les principales étapes de l'évaluation de l'impact sur l'environnement menée en application des *Guidelines for Transboundary Environmental Impact Assessment in the Lower Mekong River Basin* (Lignes directrices pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement transfrontière dans le bassin inférieur du Mékong)⁶. Une attention particulière était accordée aux mesures régissant le lancement des consultations et les consultations préliminaires, les consultations transfrontières dans le cadre du rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement, les consultations régionales et la participation du public, la diffusion de l'information et les consultations dans le pays potentiellement touché.

63. La représentante de l'ECO-Forum européen a souligné l'importance du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention, au regard de l'objectif de la Convention et des liens étroits entre les crises actuelles relatives au climat et à la biodiversité. Évoquant le *Rapport de synthèse du sixième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)*⁷, elle a déclaré que le rythme et l'ampleur actuels des mesures prises pour faire face à la crise des changements climatiques étaient insuffisants, et que cette situation constituait un risque réel pour les processus transfrontières. Elle a affirmé qu'il était essentiel de promouvoir les principes énoncés dans la Convention dans toutes les instances internationales de prise de décisions relatives à l'environnement. La représentante a rappelé qu'il fallait promouvoir les principes de la Convention dans les travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Au cours du débat, un représentant des ONG a appelé l'attention sur l'absence de participation du public aux travaux de l'AIEA, et a engagé les Parties également États membres de l'AIEA à y remédier.

B. Processus décisionnels en matière de commerce international

64. La représentante de la Norvège a présenté un exposé sur le groupe de référence des parties prenantes, qui avait été mis en place en tant que mécanisme national de suivi pour l'information du public et la participation au processus décisionnel dans le cadre de l'accord sur l'Espace économique européen. Le Gouvernement norvégien avait élaboré une base de données accessible au public, dans laquelle on trouvait notamment une description de la nouvelle législation de l'Union européenne et de ses incidences pour la Norvège, des premières étapes (de la présentation des propositions à l'adoption de celles-ci), jusqu'à l'inclusion des dispositions dans l'accord susmentionné et à son application en Norvège. L'Agence norvégienne de l'environnement gérait un site Web consacré à la législation de l'Union européenne en cours d'élaboration, qui présentait les feuilles de route, et aux auditions (tant dans l'Union européenne qu'en Norvège), ainsi que les rapports des réunions de l'Union européenne auxquelles la Norvège avait participé. Le groupe de référence des parties prenantes informait ses membres des faits nouveaux survenus dans l'Union européenne, prenait en compte leurs propositions de sujets ainsi que les informations utiles provenant d'instances mondiales, et encourageait la participation en personne pour favoriser les échanges et la mise en réseau.

65. Le représentant de l'OMC a présenté les mesures prises par l'organisation pour améliorer la transparence et accroître la participation du public, notamment les mesures prises en réponse aux critiques initiales relatives à son manque de transparence, les mesures visant à faciliter l'accès à l'information au niveau multilatéral, et les initiatives récentes des membres et du secrétariat de l'OMC, parmi lesquelles l'organisation du Forum public de l'OMC, les séances de sensibilisation et de formation destinées aux parties prenantes, à Genève et à l'étranger, ainsi que la création de deux groupes consultatifs de la Directrice générale de l'OMC pour les représentants de la société civile et les chefs d'entreprise, respectivement. Il a indiqué que la participation du public restait limitée et dépendait des membres de l'OMC.

⁶ Vientiane, Secrétariat de la Commission du Mékong, 2023.

⁷ Voir <https://www.ipcc.ch/languages-2/francais/>.

66. Le représentant de l'ECO-Forum européen a souligné les contradictions qui existaient entre les préoccupations commerciales et les préoccupations environnementales. Il a proposé des solutions pour y remédier, notamment l'application des principes de la Convention dans l'ensemble du système des Nations Unies, l'accélération des progrès réalisés à l'OMC, l'appui à la participation des organisations de la société civile à la définition des positions commerciales et le renforcement systématique des capacités au niveau national.

C. Participation équilibrée et équitable et différentes modalités de participation des parties prenantes

67. La Présidente a informé les participants des résultats de l'enquête menée à l'intention des Parties à la Convention d'Aarhus, des autres États membres intéressés, des instances internationales, des organisations non gouvernementales, des organisations intergouvernementales, des centres Aarhus, des Centres régionaux pour l'environnement, des universitaires, des membres du pouvoir judiciaire et d'autres parties prenantes (AC/WGP-27/Inf.4).

68. La représentante de Chypre a présenté un exposé sur l'organisation de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2022), qui avait été exemplaire dans la mesure où elle avait permis la participation sur un pied d'égalité de différents groupes de parties prenantes, tout en veillant à ce que les informations soient largement partagées aussi rapidement que possible. La Conférence avait été ouverte à toutes les catégories d'acteurs intéressés. Les ONG internationales avaient été invitées à participer et soutenues financièrement à cet effet. Un site Web consacré à la Conférence avait été créé pendant la phase de préparation, et des conférences de presse et autres activités d'information avaient été organisées pour diffuser toutes les informations nécessaires. La Conférence avait été retransmise en direct et une agence de presse spécialisée en avait assuré la couverture. Sur place, les participants avaient également pu bénéficier d'une interprétation dans les langues locales et dans les langues officielles. De nombreuses manifestations parallèles avaient été organisées, dont deux sur la Convention d'Aarhus.

69. Le représentant de l'unité de coordination du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM) du PNUE et de la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) a déclaré que la politique du PAM en matière de données prévoyait la mise à disposition gratuite et rapide de toutes les données⁸, et que le Code de conduite pour les partenaires du PAM⁹ régissait les responsabilités en matière de coopération et de partenariat avec la société civile. Des débats et des échanges de données d'expérience sur les questions de développement durable concernant toutes les parties intéressées dans la région de la Méditerranée avaient lieu dans le cadre de la Commission méditerranéenne du développement durable. Des travaux visant à promouvoir l'adhésion à la Convention d'Aarhus et son application étaient menés dans le cadre d'une initiative phare de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025.

70. Le représentant de l'ECO-Forum européen a évoqué les Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales¹⁰, notamment son article 15, a décrit en détail les dispositions prises pour assurer une représentation et une participation équilibrées et équitables des différents groupes et a souligné les principales difficultés, notamment les inégalités dans l'accès aux instances internationales en raison de problèmes logistiques et de problèmes de visa et de l'influence économique ou politique excessive de certains acteurs. Il a également suggéré de mettre en place des mesures de facilitation pour les groupes les plus directement touchés, sur le modèle des bonnes pratiques du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones, et d'adopter des mesures pour lutter contre la mainmise des entreprises sur les forums internationaux, entreprises qui avaient souvent le

⁸ Disponible à l'adresse : <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/37107>.

⁹ Disponible à l'adresse : <https://wedocs.unep.org/handle/20.500.11822/7305>.

¹⁰ ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, décision II/4, annexe.

monopole du parrainage de ces manifestations. Il a été proposé que les activités menées dans le cadre de la coopération entre la Convention d'Aarhus et l'Accord d'Escazú se poursuivent.

71. Au cours du débat qui a suivi, les points de vue suivants ont été exprimés :

a) La représentante des Pays-Bas a fait remarquer que son pays accordait une grande importance au fait que différents points de vue puissent s'exprimer dans les instances internationales, comme cela était le cas dans les processus de la Convention sur la diversité biologique, de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et dans les négociations relatives à l'élaboration d'un nouvel instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique, auxquels participaient différentes parties prenantes, y compris des ONG et des jeunes ;

b) Une défenseuse de l'environnement pour les enfants, représentante de Child Rights Connect, a souligné que les jeunes et les enfants étaient exclus des négociations et a fait remarquer qu'ils devaient être consultés en amont des négociations et participer à celles-ci. La Norvège avait donné l'exemple en intégrant des jeunes à la délégation nationale qui avait participé à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

c) Le représentant de l'ECO-Forum européen a souligné l'importance de l'article 15 des lignes directrices d'Almaty et a suggéré d'organiser une séance thématique ou de demander qu'un rapport technique soit élaboré sur ce sujet.

VII. Débat général

72. Pendant le débat général, au cours duquel d'autres sujets ont également été abordés, les déclarations suivantes ont été faites :

a) Le représentant de la Suisse a invité les Parties et les observateurs à mener des consultations intergouvernementales sur la durabilité environnementale de l'extraction des minéraux et des métaux et à faire des propositions concernant la participation du public aux projets d'extraction ;

b) La représentante de l'Italie a indiqué que certains pays réclamaient l'instauration d'un équilibre entre la participation des ONG du « monde du Sud » et celles du « monde du Nord » dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement d'application mondiale, notamment en limitant la participation des ONG européennes, et a souligné à cet égard que les organisations de la société civile s'auto-identifiaient et que nombre d'entre elles se déclaraient comme étant transrégionales et transnationales ;

c) Le représentant de l'ECO-Forum européen a estimé qu'il fallait lutter sans ambiguïté contre les conflits d'intérêts dans le processus décisionnel au niveau international. Il a félicité les Parties pour l'attention qu'elles continuaient de porter aux négociations menées en vue de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, s'est réjoui que les ONG aient bénéficié d'une aide financière pour assister à la deuxième session du Comité intergouvernemental de négociation (Paris, 29 mai-2 juin 2023), et a indiqué que des lettres avaient été adressées au Directeur exécutif du PNUE et au Secrétaire exécutif du Comité intergouvernemental de négociation pour leur faire part des préoccupations des ONG concernant la participation du public, et qu'une lettre soulignant les obstacles à la prise en compte de données scientifiques dans les décisions prises au plan mondial avait été publiée dans un journal scientifique ;

d) Le représentant de Consiente Colectivo a remercié les Parties pour le soutien qu'elles apportaient aux activités menées dans le cadre de l'Accord d'Escazú et a souligné la nette insuffisance des ressources disponibles pour la promotion des droits environnementaux dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ;

e) La représentante de Save the Children a souligné que la participation des enfants était l'un des quatre principes directeurs de la Convention relative aux droits de l'enfant, ce qui était conforme aux dispositions de la Convention d'Aarhus, et a demandé que les enfants puissent participer davantage aux processus internationaux et que la mise en place

de mécanismes sûrs et efficaces permettant la participation des enfants au niveau national soit encouragée ;

f) Le représentant du PNUÉ a souligné l'engagement de son organisation en faveur de la transparence et des processus participatifs. Il a estimé que le secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation avait fait tout son possible pour assurer la participation de divers groupes de parties prenantes aux négociations pendant les premières (Punta del Este (Uruguay), 28 novembre-2 décembre 2022) et deuxième sessions du comité et que des efforts étaient faits pour trouver des lieux ayant une plus grande capacité d'accueil pour les futures sessions.

VIII. Résumé de la séance par la Présidente

73. La Présidente de la séance thématique a remercié les experts et les autres intervenants pour leurs précieuses contributions, et a fait observer qu'il y avait de nombreux liens entre les questions abordées dans les diverses tables rondes, en insistant sur les points ci-après.

74. Les tensions provoquées par les changements climatiques et la crise énergétique dans les sociétés ne pouvaient servir de prétexte pour limiter l'information en matière d'environnement et la participation du public. Les conflits que ces questions provoquaient avaient été évoqués pour justifier l'affaiblissement, voire le torpillage des droits à l'information, à la participation et à l'accès à la justice. Certains groupes politiques ayant relativisé la nécessité d'appliquer les principes de la Convention d'Aarhus, il était particulièrement important de rappeler que le respect de ces principes était essentiel pour que les décisions prises soient transparentes, durables et socialement justes.

75. Les processus décisionnels relatifs à l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière ou dans le cadre de négociations commerciales ont généralement suscité un vif intérêt de la part de diverses parties prenantes, qui ne disposaient pas nécessairement des mêmes ressources et n'avaient donc pas la même capacité à faire valoir leur position. Il était important de déclarer ouvertement les éventuels conflits d'intérêts dans le cadre de ces négociations et de veiller à ce que le public concerné par une activité participe à l'évaluation de l'impact sur l'environnement de celle-ci, même s'il ne maîtrisait pas les langues utilisées dans le processus décisionnel ou s'il n'avait pas l'expertise ou les connaissances juridiques nécessaires. Bien que la participation numérique ait grandement contribué à inclure différents types de parties prenantes et à élargir la participation du public, elle ne devrait pas remplacer la participation en personne, essentielle à la constitution de réseaux d'organisations de la société civile et à l'harmonisation des points de vue entre les différents acteurs.

76. Il était ressorti des différentes tables rondes que de nombreuses organisations internationales s'employaient toujours à assurer l'accès à l'information et la participation du public. Il était encourageant d'apprendre que la participation du public commençait à être débattue à l'OMC, bien que les modalités concrètes d'une telle participation aux mécanismes décisionnels de l'organisation en vue d'accroître leur efficacité ne soient pas encore établies. Compte tenu de la crise climatique, des préoccupations environnementales croissantes et de la nécessité d'atteindre les objectifs de développement durable, la transparence et la participation du public devaient être renforcées dans les négociations commerciales aux niveaux régional et national. L'OMC pourrait, par exemple, envisager de mener des études d'impact stratégique en matière d'environnement, de genre, de droits de l'homme et de conditions de travail. Le paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention d'Aarhus devait être interprété comme s'appliquant à la fois aux procédures des instances internationales et à la teneur des décisions commerciales.

77. Les représentants des ONG s'étaient déclarés très préoccupés par le fait que toutes les parties prenantes n'avaient pas la même capacité à influencer les négociations et avaient invité les participants à réfléchir à la manière de garantir une participation équilibrée et équitable des parties prenantes.

78. Une autre question soulevée portait sur la manière de prendre en compte les obligations découlant du paragraphe 7 de l'article 3 dans les différents processus décisionnels. Les intervenants avaient mis en avant la nécessité d'appliquer en synergie différents instruments juridiquement contraignants, tels que la Convention d'Aarhus et la Convention d'Espoo. Selon les Parties aux deux instruments, ceux-ci ne pouvaient être considérés isolément. Pour donner effet aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 3, les États devaient veiller à la participation du public dès le début du processus et les organisations internationales, en particulier l'AIEA, devaient organiser le processus de prise de décisions en tenant compte des obligations découlant de cette disposition. Les participants avaient pris note du fait que la coopération entre les Parties à la Convention d'Aarhus et les Parties à l'Accord d'Escazú était encouragée et les débats avaient mis en avant la nécessité de réfléchir à la manière de renforcer la collaboration entre les instruments juridiquement contraignants adoptés dans différentes régions. Des initiatives intéressantes prises aux niveaux national et international pour concilier commerce et environnement avaient été présentées dans les exposés. La Norvège avait présenté des mesures prises dans le pays pour informer les parties prenantes de la législation de l'Union européenne en cours d'élaboration et pour combiner les politiques environnementales et commerciales.

79. En ce qui concerne la participation des jeunes et des enfants, il était apparu au cours du débat que de nombreuses initiatives avaient été prises à cet effet par les États et la société civile, notamment dans le cadre des manifestations à visées éducatives organisées pour sensibiliser le public aux questions environnementales. La participation des enfants et des jeunes aux instances internationales, non seulement en tant qu'observateurs passifs, mais en tant que participants actifs, devait être mise en avant et encouragée.

80. Enfin, le Président du Groupe de travail (voir par. 7 ci-dessus) avait souligné les difficultés auxquelles se heurtaient actuellement la région et le monde entier en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie, qui avait infligé des souffrances indicibles au peuple ukrainien et avait eu de profondes répercussions à l'échelle mondiale, dont la remise en cause directe de la Convention d'Aarhus et de ses principes, qui étaient au centre des discussions de la réunion en cours. Dans de telles circonstances, il était important que tous œuvrent ensemble à la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales et que davantage d'efforts soient faits pour garantir une participation équilibrée et équitable des parties prenantes au processus décisionnel au niveau international. Il restait beaucoup à faire, mais les participants étaient résolument déterminés à aller de l'avant.

IX. Conclusions

81. En s'appuyant sur les résultats de la séance, le Groupe de travail :

a) A remercié les représentants de la Croatie, de Chypre, de la Norvège, du secrétariat de la Convention d'Espoo, de l'unité de coordination PNUE/PAM, du secrétariat de la Convention de Barcelone, de l'OMC, de la Commission du Mékong et de l'ECO-Forum européen pour leurs exposés et a pris note des informations communiquées ;

b) A pris note des déclarations des Parties et des parties prenantes relatives à la promotion des principes de la Convention dans les instances chargées d'évaluer l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, aux processus décisionnels en matière de commerce international, et à la question de la participation équilibrée et équitable et des différentes modalités de participation des parties prenantes aux processus décisionnels au niveau international ;

c) A salué les réalisations et les bonnes pratiques et a pris note des difficultés mises en avant par les orateurs ;

d) A demandé instamment aux Parties de redoubler d'efforts pour promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales et les mécanismes internationaux pertinents ;

e) A remercié les Parties et les parties prenantes qui avaient participé à l'enquête et a pris note des principaux résultats de celle-ci ;

f) A pris note des déclarations des Parties et des parties prenantes concernant les autres questions examinées pendant la séance, comme la pollution plastique et le climat et les droits de l'homme, et a invité les Parties à continuer de promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales et les mécanismes internationaux pertinents ;

g) A reconnu que la contribution des Parties à la Convention aux discussions menées dans le cadre d'autres mécanismes internationaux était essentielle à la promotion de la participation du public, et a salué les avancées réalisées sur ces questions lors des cinquante-huitièmes sessions respectives de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Bonn (Allemagne), 5-15 juin 2023) ;

h) A encouragé les Parties et le secrétariat de la Convention, ainsi que les parties prenantes participant aux activités liées à la Convention, à coopérer étroitement avec les Parties à l'Accord d'Escazú et avec les parties prenantes participant aux activités relatives à la participation du public aux instances internationales menées dans ce cadre ;

i) A pris note de la difficulté qu'il y avait à assurer une participation équilibrée et équitable des membres du public (par. 15 des lignes directrices d'Almaty) à de nombreuses instances internationales dans le domaine de l'environnement et a demandé instamment aux Parties de redoubler d'efforts pour prévenir toute influence économique ou politique indue et faciliter la participation des groupes qui étaient le plus directement concernés et qui pouvaient ne pas avoir les moyens de participer ;

j) A invité le secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, à poursuivre les activités de sensibilisation à la nécessité d'assurer une participation équilibrée et équitable des membres du public, comme prévu dans les lignes directrices d'Almaty (par. 15), en mettant particulièrement l'accent sur la participation aux négociations en vue de l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique et aux négociations sur le climat menées dans le cadre de la Convention-cadre sur les changements climatiques ;

k) A pris conscience de l'importance, pour les Parties à la Convention d'Aarhus également membres de l'AIEA, de promouvoir les principes de la Convention dans les mécanismes mis en place par cette organisation, notamment afin d'améliorer la transparence ;

l) A demandé aux Parties de continuer de s'acquitter des obligations que leur imposait le paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention et d'examiner les résultats obtenus à la réunion suivante du Groupe de travail des Parties ;

m) A réaffirmé que la promotion de la transparence et de processus décisionnels efficaces sur les questions relatives à l'environnement était essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier des objectifs 16 et 17.

X. Promotion de la Convention et autres faits nouveaux et éléments pertinents

82. Les représentants de l'ECO-Forum européen : a) ont demandé aux Parties de renforcer les synergies entre la Convention d'Aarhus et d'autres accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement et de promouvoir la Convention dans les mécanismes internationaux visant à donner effet au droit à un environnement propre, sain et durable, compte tenu de la résolution [76/300](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au droit à un environnement propre, sain et durable¹¹ et de l'article premier de la Convention d'Aarhus ; b) ont salué les progrès accomplis récemment par les Parties à l'Accord d'Escazú, ont affirmé que la coopération entre l'Accord d'Escazú et la Convention d'Aarhus pouvait être mutuellement bénéfique, et ont suggéré que des propositions soient élaborées en vue d'une telle coopération.

¹¹ [A/RES/76/300](#).

83. Le représentant de Consciente Colectivo a évoqué les difficultés rencontrées dans l'application de l'Accord d'Escazú en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui était la région la plus inégalitaire du monde et la plus dangereuse pour les défenseurs et défenseuses des droits humains liés à l'environnement. Il a engagé les Parties et les organisations internationales à fournir un appui et des ressources à la défense du progrès social et à la protection de l'environnement exceptionnel de la région.

84. La Présidente du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention d'Aarhus a indiqué que le Comité était disposé à collaborer aux activités menées dans le cadre de l'Accord d'Escazú, selon que de besoin.

85. Le Groupe de travail :

a) A pris note des informations fournies par les délégations concernant la promotion de la Convention et d'autres faits nouveaux et éléments pertinents, notamment dans les régions de l'Amérique latine et des Caraïbes et de la Méditerranée ;

b) A salué les initiatives prises par le secrétariat, les Parties ou les parties prenantes afin de promouvoir la Convention au-delà de la région de la CEE et dans d'autres instances pertinentes. Il a invité le secrétariat, les Parties, les parties prenantes et les organisations concernées à poursuivre la coopération et à promouvoir davantage les synergies dans le domaine des droits environnementaux, notamment dans le cadre des mécanismes universels de protection du droit à un environnement propre, sain et durable, tel que reconnu par l'Assemblée générale, dans sa résolution 76/300, et par d'autres mécanismes régionaux pertinents ;

c) A encouragé les Parties à la Convention d'Aarhus, le secrétariat, le Comité d'examen du respect des dispositions, le Rapporteur spécial sur les défenseurs et défenseuses de l'environnement et les organisations concernées à appuyer leurs homologues et le public participant aux mécanismes créés dans le cadre de l'Accord d'Escazú et à collaborer avec ceux-ci.

XI. Exécution du programme de travail pour 2022-2025, y compris les questions financières

86. Le secrétariat a présenté les résultats d'une récente auto-évaluation des activités assurées par la CEE au titre de la Convention d'Aarhus et de son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP)¹², qui avait donné lieu à la formulation de recommandations, notamment les suivantes : a) continuer de promouvoir une approche participative fondée sur les droits de l'homme, la recherche de synergies et la prise en considération des questions liées au genre ; b) rechercher les moyens de renforcer les centres Aarhus ; c) allouer un budget suffisant pour combler le manque important de ressources ; d) faire en sorte que les activités soient conformes aux normes d'accessibilité des personnes handicapées ; e) mettre en avant l'importance des évaluations. Le secrétariat a également fourni des informations sur les contributions versées et les annonces de contributions reçues des Parties entre le 16 et le 23 juin 2023, ainsi que sur les grandes tendances de la situation financière et les préoccupations qu'elle suscitait, notamment s'agissant des mesures visant à donner effet au paragraphe 18 de la décision VII/9. Les représentants de l'Union européenne et de ses États membres, de la Lituanie, de la Norvège, de la Suisse et de l'ECO-Forum européen ont fait des déclarations à ce sujet. La représentante du Tadjikistan a rendu compte des activités menées dans son pays pour appuyer l'application de la Convention.

87. Le Groupe de travail :

a) A pris note du rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2022-2025 (ECE/MP.PP/WG.1/2023/5), du rapport sur les contributions et les dépenses liées à l'exécution du programme de travail au titre de la Convention pour 2022-2025 (ECE/MP.PP/WG.1/2023/6), de la note sur les contributions et les annonces de contributions

¹² Voir https://unece.org/evaluation-reports#accordion_2.

(AC/WGP-27/Inf.3) et des informations communiquées par le secrétariat sur les questions financières et sur l'auto-évaluation des activités menées au titre de la Convention d'Aarhus et du Protocole sur les RRTP ;

b) S'est félicité des synergies avec les organisations partenaires qui avaient contribué à l'exécution efficace du programme de travail ;

c) A pris note des informations fournies par les délégations sur les contributions financières qu'elles comptaient verser ;

d) A demandé instamment aux Parties qui n'avaient pas versé de contribution de s'acquitter sans plus tarder de leurs contributions pour toutes les années manquantes ;

e) A demandé aux Parties de procéder au versement de leurs contributions financières dans les meilleurs délais et constaté avec inquiétude que les contributions continuaient d'arriver tard dans l'année ;

f) A remercié le secrétariat pour le travail accompli ;

g) S'est déclaré vivement préoccupé par le faible niveau des contributions financières et l'irrégularité des versements effectués, situation qui avait eu un impact sur l'exécution du programme de travail, et a affirmé que la fourniture d'une aide financière d'urgence pour le domaine du programme de travail « V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions » était une priorité ;

h) A invité toutes les Parties à contribuer financièrement à la Convention. Les Parties qui versaient leur contribution ont été priées de faire tout leur possible pour accroître sensiblement celle-ci, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail et de la complexité des travaux du Comité d'examen du respect des dispositions, notamment sur les plans du soutien consultatif et du renforcement des capacités des Parties concernées, et de la mise en place du nouveau mécanisme de réaction rapide, comme prévu dans le programme de travail adopté pour 2022-2025.

XII. Préparatifs de la huitième session de la Réunion des Parties

88. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'aucune proposition formelle d'accueillir la huitième session ordinaire de la Réunion des Parties n'avait été reçue jusque-là. Il a rappelé que la session suivante se tiendrait en principe à l'automne 2025, juste avant ou juste après la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP.

89. Le représentant de la Lituanie a déclaré que son pays était a priori disposé à accueillir les prochaines sessions de la Réunion des Parties à la Convention d'Aarhus et au Protocole sur les RRTP, en 2025.

90. Le Groupe de travail :

a) A pris note des informations communiquées par le secrétariat concernant la prochaine session de la Réunion des Parties ;

b) A noté à cet égard que la session serait organisée à l'automne 2025, juste avant ou juste après la cinquième session de la Réunion des Parties au Protocole sur les RRTP ;

c) A pris note avec satisfaction de l'intérêt manifesté par la Lituanie s'agissant d'accueillir les prochaines sessions de la Réunion des Parties et a encouragé d'autres Parties à exprimer un tel intérêt ;

d) A demandé au secrétariat de prendre contact avec la Lituanie et d'autres pays hôtes potentiels afin d'examiner les questions relatives à l'accueil des sessions et d'en rendre compte à sa prochaine réunion.

XIII. Adoption des conclusions de la réunion

91. Le Groupe de travail a adopté les principaux résultats et décisions de la réunion, tels qu'ils figurent dans le document AC/WGP-27/Inf.5, et a prié le secrétariat, en concertation avec le Président, d'établir la version finale du rapport et d'y incorporer les conclusions convenues et les décisions adoptées.
